

Aprems jeunes

Charte de bonnes pratiques

Les Aprems jeunes sont des activités organisées par la mairie de Combrit Sainte-Marine et animées par le service enfance jeunesse. Elles permettent aux jeunes âgés de 11 à 17 ans de la commune de se retrouver, de se distraire et de se détendre en répondant à leurs attentes et leurs besoins.

Les Aprems jeunes ont lieu pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00. Ces horaires peuvent varier en fonction des activités ou sorties proposées.

1. Modalités d'inscription

Il est demandé à tout jeune souhaitant s'inscrire aux apremis jeunes de:

- Remplir le dossier d'inscription
- Remplir la fiche sanitaire de liaison
- Fournir les pièces justificatives indiquées sur la fiche sanitaire de liaison (Vaccins à jour, PAI...)
- Signer la présente charte
- Remplir le flyer d'inscription

Tous ces documents doivent être transmis au service enfance jeunesse de la commune de Combrit Sainte-Marine à l'adresse : jeunesse@combrit-saintemarine.fr. Une validation de l'inscription sera renvoyée par mail dans la limite des places disponibles.

2. L'accueil

Pour toutes les Aprems, il est obligatoire de s'inscrire au préalable. Toute activité ou sortie proposée débute et se termine à l'espace sportif de Croas Ver.

À son arrivée, le jeune doit se présenter à l'animateur en charge de l'activité afin de notifier sa présence. Le jeune est sous la responsabilité de la mairie lorsqu'il est sur le lieu d'accueil ou en activité encadrée. Lors des apremis libres, il peut quitter l'espace sportif de Croas Ver quand il le souhaite sous conditions d'une autorisation parentale.

En cas d'imprévu, l'animateur en charge des Aprems jeunes peut décider d'annuler une activité proposée. Cette activité sera remplacée par une Aprem libre.

3. Responsabilité et règles de vie

- Les parents sont responsables du mineur dès que leur enfant quitte le lieu d'accueil ou le lieu de l'activité.
- Chaque jeune est responsable des objets personnels qu'il amène avec lui lors des Aprems jeunes.

Chaque jeune participant aux Aprems jeunes s'engage à

- Respecter toute personne (jeunes, personnel communal, intervenants extérieurs, etc...)
- Respecter les lieux et le matériel présent au sein de ces lieux dans lesquels se déroulent les activités ou sorties.

La consommation d'alcool, de substances illicites, de cigarettes et/ou de cigarette électronique est interdite dans l'enceinte des lieux dédiés aux Aprems jeunes.

Tout comportement ne respectant pas les règles inscrites dans ce document pourra entraîner des sanctions en fonction de la gravité des faits. Dans tous les cas, les parents seront contactés par l'équipe d'animation afin d'en discuter.

4. Contacts

Maire de Combrit Sainte-Marine

8 rue du Général De Gaulle - 29120 Combrit

jeunesse@combrit-saintemarine.fr

02 98 56 74 18

Fait à Combrit, le 02/10/2023

Christian LOUSSOUARN

Signature du responsable légal

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature du jeune

(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

